

**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet éolien Vauban par  
RES Canada inc.

3211-12-249

réalisée par  
le ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

28 novembre 2022

## LE PROJET

Le projet éolien Vauban est localisé dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire public des MRC de Kamouraska (TNO Picard), Témiscouata (Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata) et Rivière-du-Loup (Saint-Antonin). Il aura une puissance installée maximale de 306 MW, avec des variantes de 175 MW et 100 MW. Selon la variante retenue, le parc comprendra entre 17 et 52 positions d'éoliennes, des chemins d'accès (dont certains existants) pour une longueur d'environ 115 km, et une longueur de réseau collecteur d'environ 250 km. Il est important de mentionner que ce projet s'inscrit dans le cadre de L'appel d'offres A/O 2021-02 d'Hydro-Québec, qui stipule que le début de la livraison d'électricité doit avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux est décrite à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

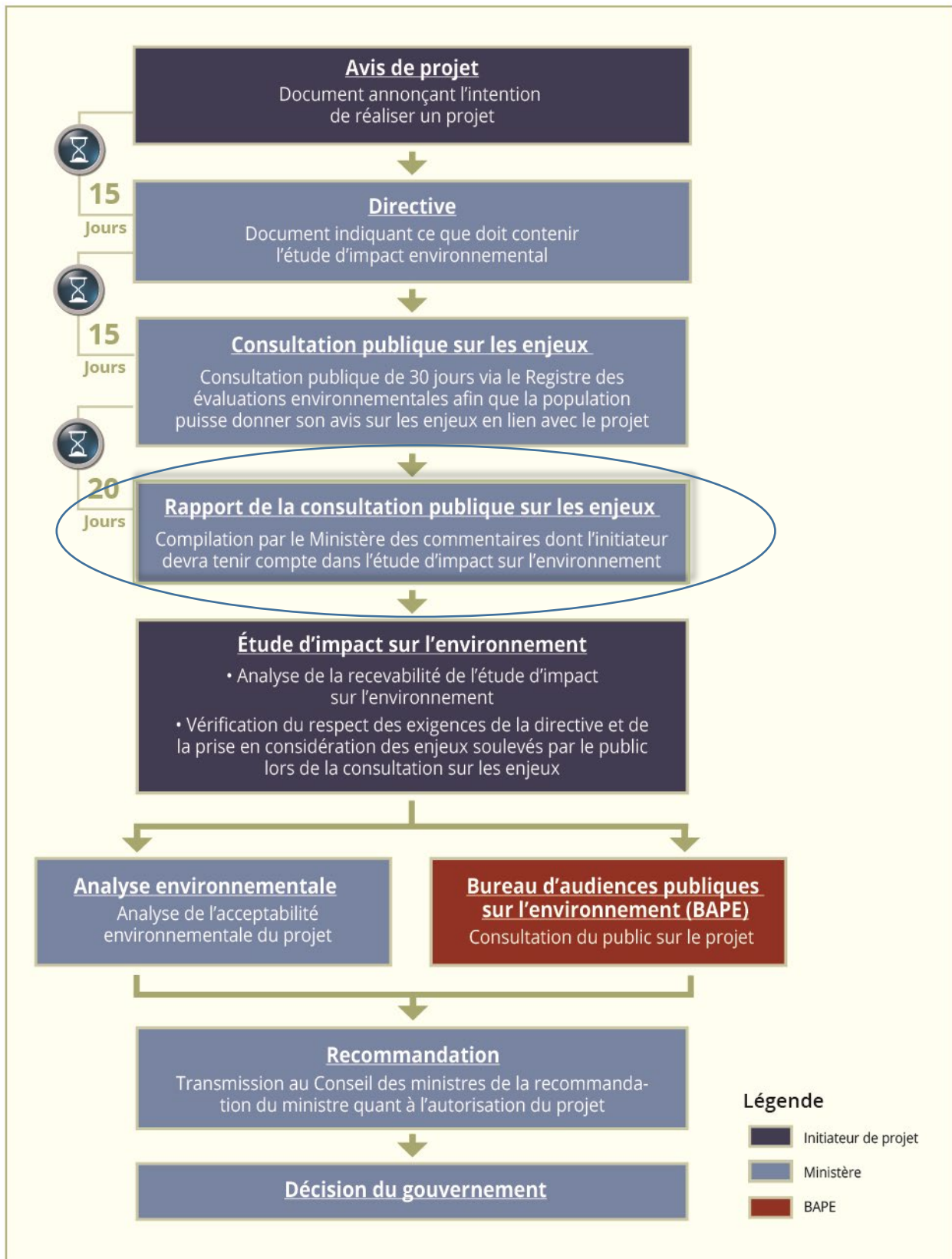
La consultation pour le présent projet a débuté le 12 octobre 2022 et s'est terminée le 12 novembre 2022. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 30 septembre 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, le commentaire, tel que transmis lors de la consultation publique, est présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'espèces menacées ou vulnérables de chauves-souris et d'oiseaux.</li></ul>
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Proximité des milieux humides et hydriques et impacts sur ces derniers;</li><li>• Potentiel d'érosion et de mise en suspension des sédiments.</li></ul>
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mesures d'atténuation connues pour diminuer la mortalité de chauves-souris.</li></ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

No dossier	Nom projet	Auteur	Ville	Enjeux	Préoccupation	Référence	Date soumis
3211-12-249	Projet éolien Vauban	Organisation	Rimouski	<p>Selon le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques (dont les corridors migratoires) et la protection des milieux humides et hydriques devraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme la protection des chauves-souris et de la faune aviaire. Il est à noter que des espèces menacées ou vulnérables (informations masquées sur la carte interactive) se trouvent dans la zone d'étude du projet. Des vérifications devraient être réalisées. Concernant la protection des milieux humides et hydriques (MHH), les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup sont en processus d'élaboration de leur plan régional des MHH et des données sont disponibles afin de bien identifier ceux qui sont touchés par le projet. Lorsque disponible, la cartographie détaillée réalisée par Canards Illimités Canada devrait être considérée et les MHH qui s'y trouvent devraient être pris en compte et protégés. Dans la même optique, les éoliennes devraient être éloignées le plus possible des cours d'eau. Cela permettrait de mieux protéger ces derniers, tout en diminuant les risques pour les chauves-souris (ces dernières étant plus actives à proximité des cours d'eau). Un enjeu pourrait être ajouté en ce qui concerne la prévention des fuites et des déversements d'hydrocarbures notamment pendant la phase de construction du parc éolien.</p>	<p>Considérant le statut précaire de plusieurs espèces de chauves-souris, le CREBSL est préoccupé par les impacts potentiels du projet sur ces dernières. Il est en effet connu que les éoliennes représentent une menace pour les chauves-souris, particulièrement pour les espèces migratrices (trois au Québec). Il sera important de réaliser des suivis adéquats (nombre élevé de parcelles, parcelles de grande taille, plus d'éoliennes, inventaires plus fréquents, etc.) avant et pendant la construction tout comme durant la phase d'exploitation. Afin d'aider à l'acquisition de connaissances sur les chauves-souris au Québec, les données récoltées devraient être rendues publiques. La qualité des inventaires et du protocole de suivi des mortalités est donc primordiale. Des mesures d'atténuation connues permettent de diminuer les mortalités de chauves-souris tout en étant acceptable en termes de coûts. Il s'agit de changer l'angle de la pale (par exemple, mise en drapeau) et d'augmenter la vitesse de démarrage des éoliennes, c'est-à-dire la vitesse minimale à laquelle l'éolienne peut commencer à tourner pour générer de l'électricité. Le CREBSL recommande de maintenir cette vitesse supérieure à 6 m/s et ce, la nuit (période d'activité intense) du début juin à la mi-octobre. Il sera également essentiel de limiter au maximum l'apport de sédiments dans l'eau (diminution de l'emprise des chemins et du pourcentage de récolte des bassins versants touchés, maintien de larges lisières boisées, etc.).</p>	<p>LEMAÎTRE, J. et al. (2017). Mortalité chez les chauves-souris causée par les éoliennes : revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p.</p> <p>Environnement Canada. (2014). Énergie éolienne et décret d'inscription d'urgence de trois espèces de chauve-souris de la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>), de la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>) et de la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>). Canada. 4 p.</p>	2022-11-03



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 